**BELOR**

www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé et accrédité
 Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
 Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSIP

RAPPORT 1034914**CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION**

Date du contrôle : 20/10/2015 Rapport précédent: ABSENT Compteur GRD : 212043660 Index : 1885.1kWh
 Scellé Belor : Placé Code EAN : à fournir /

Renseignements Belor

Inspecteur : Frédéric MOMMART GSM : 0475/55.27.97
 Appareils de mesures utilisés : N° MME 10

Ordre de service : N°12867
 Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 / PSM_200
 Type de lieux : Domestiques Art.86 / 87 du R.G.I.E

Renseignements d'identification

Propriétaire/demandeur/adresse: Mr et mme Verheye rue provinciale, 176 à 1301 Bierges
 Adresse du bâtiment : Idem /
 Type de locaux compris dans le bâtiment : maison / rez / étages / cave
 Installateur / adresse : Néant / TVA / N° CI : Néant /

Objet de la visite

☐ Examen de conformité avant mise en service : ☐ Nouvelle art.270 ☐ Modification art.270 ☐ Chantier art.270
☐ Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis / 278 du R.G.I.E
☐ Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276 du R.G.I.E
☒ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : ☐ art.276bis : descriptif à réaliser ☒ art.271 / art.271bis

Description générale

Fondations du bâtiment Avant 1.10.1981 / Installation électrique Après 1.10.1981 / Date compteur : 2012
 Tension de service: ☐ Mono 230V ☒ 2 X 230V ☐ 3 X 230V ☐ 3 X 400V + N / Protection compteur: 63A
 Colonne d'alimentation du tableau principal : 4 x 10 mm² / Différentiel/général: 63A / 300mA / type : A
 Nombre de tableaux : 2 / Nombre de circuits terminaux : 17+12 / Type d'électrode de terre : Boucle

Contrôle par mesures

Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 12.38Ω CONFORME
 Valeur du niveau d'isolement général : 12.63MΩ CONFORME
 Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE : CONFORME

Contrôle visuel hors tension

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : CONFORME
 Contrôle de l'état (fixations, détérioration...) du matériel électrique fixe : CONFORME
 Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service : CONFORME
 Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques : CONFORME
 Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes : CONFORME
 Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits : CONFORME

Contrôle visuel sous tension : ☐ Non contrôlé car installation hors tension

Contrôle du bouton test des différentiels : CONFORME
 Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels : CONFORME

Contenu du rapport

Page 2: Obligations - Consignes de sécurité et d'interdictions -Assurance QA –
 Notes - Remarques

Photos pour le dossier

Ordre de service – Schémas électriques
 Bâtiment - Locaux encombrés / inaccessibles

Conclusion : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques et peut être mise en service.

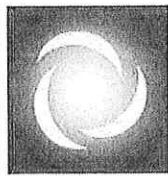
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 20/10/2040
 - Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'inspecteur de l'organisme de contrôle agréé.

Prochaine visite merci de prendre rendez-vous avec notre bureau au 010/45.41.06 ou via info@belor.be

Signature de l'inspecteur**Nom de la personne présente sur place****Visa du GRD**

Mr Verheye

Mommart



BELOR

www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé et accrédité
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSP

RAPPORT 1034914

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DOMESTIQUE BASSE TENSION

OBLIGATIONS

Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.
- Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.
- Veuillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.

INTERDICTIONS

A l'exception des cas prévus à l'article 266, il est interdit :

- de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects ;
- de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique à moins qu'il ne s'agisse de matériel à très basse tension de sécurité dont la tension est inférieure ou égale aux valeurs mentionnées à l'article 32 ;
- de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

ASSURANCE QUALITE BELOR

- Concerné le PV de visite : L'inspecteur qualité Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique
- Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à info@belor.be
- Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à info@belor.be
- Impartialité (Doc_QA111): En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.

NOTES

- Toute modification ou extension doit être suivie d'un examen de conformité Art.270 du RGIE
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation électrique.
- Le rapport officiel est archivé chez Belor en format pdf avec balises.

REMARQUES

- ☒ Locaux occupés et meublés
- ☒ PV de réception des panneaux photovoltaïques absent à présenter

